



POLITIQUE DE PAIEMENT DES INSCRIPTIONS

En vigueur à compter de septembre 2026

1. OBJECTIF

À l'AS Laval, notre objectif est de maintenir un club bien organisé et efficace qui offre à ses membres une expérience d'entraînement de grande qualité. En tant qu'organisme sans but lucratif, nous comptons sur les frais d'inscription, les partenariats, les événements et les activités de financement pour couvrir nos dépenses d'exploitation.

La présente politique décrit les obligations financières de tous les membres. Aux fins de la présente politique, le terme « membre » comprend le joueur inscrit et, le cas échéant, le parent ou le tuteur légal responsable de l'inscription du joueur et de ses obligations financières.

2. RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LES PAIEMENTS

Si un membre n'est pas en mesure de respecter les échéances de paiement établies (voir le tableau ci-dessous), une entente de paiement différente doit être demandée et approuvée par le service de comptabilité de l'AS Laval.

Toutes les demandes d'entente de paiement doivent être soumises par écrit, par courriel, à :
comptabilite@aslaval.com

Les demandes faites par téléphone ou en personne seront redirigées vers cette adresse courriel.

Les ententes de paiement sont assujetties à l'approbation du service de comptabilité de l'AS Laval et ne sont valides qu'une fois convenues et confirmées par écrit par les deux parties. Si un membre souhaite modifier une entente de paiement déjà approuvée, la demande doit être soumise par courriel à comptabilite@aslaval.com avant la prochaine date de paiement prévue. Les membres ne doivent pas attendre qu'un paiement soit en retard avant de communiquer avec le Club.

3. COMPTES EN SOUFFRANCE ET SUSPENSION

Tout compte qui demeure impayé pendant plus de dix (10) jours civils suivant une date d'échéance prévue et pour lequel aucune entente de paiement n'a été approuvée entraînera la suspension du joueur des activités du Club. Un joueur suspendu ou bloqué pour des raisons financières ne sera pas autorisé à participer aux activités du Club tant que son compte n'aura pas été remis en règle.

Un joueur bloqué ou suspendu ne pourra pas participer à des activités de soccer fédérées, être transféré vers un autre club ni s'inscrire à une saison future tant que son compte ne sera pas en règle et que toutes les exigences applicables de la fédération n'auront pas été satisfaites.

Toute amende ou pénalité imposée par un organisme directeur en raison d'une participation pendant une période de suspension sera, le cas échéant, à la charge du membre.

4. RÉINTÉGRATION

Un joueur suspendu pour des raisons financières sera réintégré lorsque tous les frais impayés auront été acquittés en totalité et que le compte aura été confirmé comme étant en règle.

Lorsqu'un passeport de joueur a été bloqué ou suspendu, la réintégration sera également assujettie aux procédures applicables de la fédération.

L'AS Laval se réserve le droit de prendre toute autre mesure permise par les règles applicables du Club et de la fédération afin de régler les obligations financières en souffrance.

5. MODE DE PAIEMENT, MODALITÉS ET ÉCHÉANCES



(844) 758-7369



info@aslaval.com



Pavillon du Bois-Papineau
201-3235 Boul Saint-Martin Est,
Laval, QC H7E 5G8



ALLIANCE SOCCER LAVAL

Tous les paiements d'inscription doivent être effectués en ligne par carte de crédit au moyen de la plateforme Spordle.

Les membres sont responsables de s'assurer que leurs renseignements de paiement demeurent valides pendant toute la période de versements. Si une carte de crédit doit expirer avant le prochain paiement prévu, le membre doit mettre à jour son compte avec une carte de crédit valide avant la prochaine date de paiement.

PAIEMENTS – SAISON D'HIVER

PAIEMENTS – SAISON D'ÉTÉ

U5 À U12 CC/CR/ÉLITE ET 13+ (PLSJQ, LDP, LDIR, LR),
U19, U21+

U4 À U12 CC/CR/ÉLITE ET 13+ (PLSJQ, LDP, LDIR, LR, LL),
U19, U21+

Paiement	Échéance	Montant
1	À l'inscription	33 %
2	30 novembre	33 %
3	30 décembre	34 %

Paiement	Échéance	Montant
1	À l'inscription	33 %
2	30 mai	33 %
3	30 juin	34 %

6. POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Toute demande d'annulation doit être soumise par écrit, par courriel, à comptabilite@aslaval.com.

Les demandes d'annulation doivent être reçues au plus tard aux dates suivantes :

- 31 juillet — saison d'été
- 31 janvier — saison d'hiver

Les demandes reçues après la date limite applicable ne seront pas acceptées et aucun remboursement ni crédit ne sera accordé. Les demandes d'annulation faites par téléphone ou en personne doivent plutôt être soumises à l'adresse courriel indiquée ci-dessus. Les membres peuvent informer le personnel d'entraînement de leur équipe du retrait d'un joueur; toutefois, le personnel d'entraînement n'est pas responsable d'en aviser l'équipe administrative du Club. La demande d'annulation doit être soumise directement au Club à l'adresse courriel indiquée ci-dessus. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de suspension disciplinaire.

Toutes les demandes d'annulation et de remboursement sont assujetties à l'examen et à l'approbation du service de comptabilité de l'AS Laval.

Remboursements avant le début des services

Si une demande d'annulation est reçue avant le début des services, le membre recevra un remboursement, sous réserve de la déduction des frais et coûts non remboursables suivants :

- Frais non remboursables de la plateforme Spordle;
- Frais d'affiliation non remboursables; et
- Tout autre coût non récupérable déjà engagé par le Club.

Aux fins de la présente politique, le Club est réputé avoir commencé à fournir des services dès que le traitement administratif, l'affiliation, l'affectation à une équipe, la planification des horaires ou la commande d'équipement ou d'uniformes a commencé.

Remboursements après le début des services

Si une demande d'annulation est reçue après le début des services, mais avant la date limite d'annulation applicable, le remboursement sera calculé en fonction de la portion inutilisée des frais d'inscription et sera réduit des montants suivants :

- Le coût des services déjà fournis;
- Des frais d'annulation correspondant au moindre de 50 \$ ou de 10 % de la valeur des services restants;



(844) 758-7369



info@aslaval.com



Pavillon du Bois-Papineau
201-3235 Boul Saint-Martin Est,
Laval, QC H7E 5G8



ALLIANCE SOCCER LAVAL

- Tous les frais non remboursables; et
- Tout autre coût non récupérable engagé par le Club.

Les remboursements sont calculés en fonction de la date à laquelle la demande d'annulation écrite est reçue par le Club et ne sont pas rétroactifs.

Frais et coûts non remboursables

Les éléments suivants ne sont pas remboursables :

- Frais d'affiliation;
- Frais de la plateforme Spordle;
- Uniformes et équipement une fois commandés; et
- Autres coûts que le Club ne peut récupérer.

Les frais d'affiliation sont des frais obligatoires payables aux organismes directeurs, notamment Canada Soccer, Soccer Québec, Soccer Laval et l'AS Laval. Ces frais varient généralement de 75 \$ à 80 \$, selon la catégorie d'âge du joueur, et peuvent être modifiés d'une saison à l'autre.

Blessure ou maladie

Les demandes de remboursement liées à une blessure ou à une maladie doivent être accompagnées d'un certificat médical confirmant que le joueur est incapable de participer pendant au moins six (6) semaines consécutives au cours de la saison visée. Les demandes doivent être soumises par écrit, par courriel, à comptabilite@aslaval.com.

Tout remboursement approuvé sera calculé en fonction de la portion inutilisée des frais d'inscription, moins les frais et coûts non remboursables applicables.

Si une blessure commence au cours d'une saison et se prolonge pendant une autre saison, chaque inscription sera considérée séparément. Une blessure survenue au cours d'une saison ne donne pas automatiquement droit à un remboursement ou à un crédit pour une saison subséquente.

Toutes les demandes de remboursement liées à une blessure ou à une maladie sont assujetties à l'examen et à l'approbation du service de comptabilité de l'AS Laval.

Circonstances indépendantes de la volonté du Club

L'AS Laval ne peut être tenue responsable des annulations, interruptions ou réductions de services résultant de circonstances indépendantes de sa volonté raisonnable, notamment :

- Conditions météorologiques;
- Fermeture de terrains, d'installations ou d'écoles;
- Restrictions gouvernementales ou mesures de santé publique;
- Absences du joueur;
- Participation à d'autres activités; ou
- Autres circonstances indépendantes de la volonté raisonnable du Club.

7. MODE DE REMBOURSEMENT

Les remboursements seront effectués selon le mode de paiement initial utilisé lors de l'inscription.

8. ASSURANCE DES MEMBRES

Pour les blessures subies lors d'une activité de soccer fédérée, comme un match de ligue, une séance d'entraînement officielle de l'équipe ou un match de tournoi, l'affiliation du joueur peut donner accès à une assurance accident sportive ainsi qu'à une assurance voyage de groupe ou d'équipe par l'entremise de Soccer Québec, sous réserve de la police d'assurance applicable et des critères d'admissibilité.



(844) 758-7369



info@aslaval.com



Pavillon du Bois-Papineau
201-3235 Boul Saint-Martin Est,
Laval, QC H7E 5G8



ALLIANCE SOCCER LAVAL

Important : Un avis écrit de réclamation d'assurance doit être transmis à l'assureur dans les trente (30) jours suivant l'accident ayant causé la blessure.

Les membres peuvent consulter la police d'assurance accident applicable, les documents et les formulaires de réclamation sur le site Web de Soccer Québec, dans la section Assurance.

9. SOUTIEN FINANCIER

Pour obtenir les renseignements les plus à jour concernant les programmes d'aide financière disponibles, veuillez consulter le site Web de l'AS Laval :

Soutien financier - AS Laval

10. AMENDES

Toute amende imposée à un joueur ou à un membre du personnel d'entraînement à la suite d'un carton jaune, d'un carton rouge, d'une suspension ou de toute autre sanction disciplinaire imposée par un arbitre ou un organisme directeur est la responsabilité de la personne concernée et doit être acquittée en totalité.

Toute amende résultant d'un match déclaré forfait ou d'une absence à un match sera répartie également entre les membres de l'équipe et devra être payée conformément aux directives du Club.



(844) 758-7369



info@aslaval.com



Pavillon du Bois-Papineau
201-3235 Boul Saint-Martin Est,
Laval, QC H7E 5G8